

## Séance du jeudi 10 octobre 2019 à 18h30

Présents : Mmes Monique Mérilhou - Vanessa Portaz – Fabienne Sacchi  
MM. André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Adrien Kempf - Christian Sacchi

Absent : Romain Buttard

Présente également : Martine Kempf  
Secrétaire de séance : Christian Sacchi

---

Le compte rendu de la réunion du 19 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 :**

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
  - ✓ Appartement Catherine LAZIER (rue de l'Eglise)
  - ✓ Maison Franck PERRET
- Acceptation de l'indemnisation SMACL concernant la passerelle du Fond (29 460.00 €)

### **1° - PLU : Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- La création d'une zone NIt liée à la réalisation et au fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire du projet Lyon-Turin ;
- L'élargissement de l'emplacement réservé ER1 correspondant à la surélévation de la plateforme dédiée à la création du puits de ventilation du tunnel.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public durant un mois.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en mairie.
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 en mairie d'Avrieux, les lundi, mardi de 13h30 à 18h00, les mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, excepté les 1<sup>er</sup> et 11 novembre 2019.
- Une information sera faite dans la presse « le Dauphiné Libéré »
- L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'Avrieux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide d'adopter et mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

## **2° - UCPA : point d'étape**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu de la réunion avec Monsieur BOUCHACOURT (Cabinet Mit Conseils).

## **3° - Réorganisation du réseau de la DGFIP**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques à l'horizon 2022 et propose de voter une motion contre celui-ci.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche pour réorganiser l'ensemble de son réseau et de ses implantations. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois et la montée en puissance du numérique. Elle se traduira par : des suppressions de trésoreries de proximité qui seraient nommées services de gestion comptable, la mise en place de conseillers comptables, la réduction du nombre et le regroupement des services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés, des transferts de service au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Pour notre territoire, cela se traduirait par la fermeture de toutes les trésoreries mixtes de Maurienne (gestion des collectivités locales et recouvrement de l'impôt) en vue de la création d'un Service de gestion comptable des collectivités à St Jean de Maurienne.

En conséquence, le Conseil municipal :

- désapprouve le projet tel qu'il est présenté par la Direction Départementale de la DGFIP, sans concertation avec les maires du territoire, sans prendre en considération la manière de vivre de ses habitants et de ses entreprises ;
- demande le maintien à l'identique d'un service qui répond aux besoins majoritaires du territoire à savoir, les services fiscaux aux entreprises et aux particuliers.
- s'oppose à l'unanimité, au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques, intitulé «Nouveau réseau de Proximité» qui porterait un lourd préjudice au service public sur le territoire.

## **4° - Dépenses payées sans ordonnancement préalable**

Madame FORGET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à la trésorerie de Modane, a informé les collectivités que la procédure de paiement par prélèvement de certaines dépenses des entités publiques a été simplifiée suite à la publication d'un arrêté ministériel de l'action et des comptes publics le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La signature d'une convention tripartite n'est plus nécessaire pour mettre en place une procédure de paiement par prélèvement des dépenses.

Le mandat de prélèvement SEPA, signé par le comptable public, constitue le socle juridique du prélèvement, tandis que la relation entre l'ordonnateur et le créancier découle un contrat qui définit les relations commerciales entre les deux parties.

En conséquence, depuis le 7 juillet 2019, seule la signature du mandat de prélèvement SEPA par le comptable et le créancier est exigée.

Une délibération est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable par le comptable.

- Le remboursement d'emprunts ;
- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburants ainsi que les péages autoroutiers ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, et internet ;

**5° - Assainissement intercommunal :  
Opposition au transfert à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de loi « Engagement et proximité » en cours de discussion au Parlement maintient le principe d'un transfert au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 tout en proposant :

- un report au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les EPCI exerçant partiellement la compétence,
- un exercice intercommunal par délégation à une commune membre.

Il ressort de ces dispositions, dont l'entrée en vigueur est attendue avant la fin de l'année 2019, que dans le cas où les communautés de communes exercent partiellement la compétence « eau » et/ou « assainissement », les communes pourront se prononcer jusqu'au 31 décembre 2019 sur le report du transfert de la compétence sur l'ensemble du territoire.

C'est le cas de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise qui exerce la compétence Assainissement collectif uniquement sur les communes de Terra Modana.

Dans ce cas, le transfert peut être repoussé au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au maximum.

Dans cette perspective, il est prévu qu'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale doivent délibérer en ce sens.

Suite à cet exposé, Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande le report du transfert de la compétence Assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

**6° - Action sociale : forfaits ski aux élèves du RPC et forfaits collégiens / lycéens**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la reconduction du dispositif de prise en charge des forfaits ski 2019/2020 pour les élèves du RPC, les collégiens et les lycéens (la participation des familles est fixée à 35.00 €).

Le Conseil municipal reconduit également le dispositif d'aide accordée aux enfants dans le cadre de leur participation aux activités sportives ou culturelles.

**7° - Chantier TELT Puits de ventilation : compte rendu de la réunion du 27/09/2019**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du vendredi 27 septembre 2019. Cette réunion a été organisée à l'initiative de Michel BOUVARD, Émilie BONNIVARD et du Maire d'Avrieux.

Elle est destinée à présenter aux élus d'Aussois le projet de piste de la fumièrre, solution qui permettrait d'éviter la traversée des 4 villages (Aussois, Avrieux, le Bourget et Villarodin).

Après la présentation par TELT, les élus d'Aussois indiquent que la population d'Aussois est opposée à 95 % à cette solution car ils considèrent qu'il y a une solution qui serait une piste dans la combe de Ste Appolonie sur la commune de Villarodin-Bourget.

Il est demandé au Maire d'Aussois que le refus de réalisation de la piste de la fumièrre fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

**8° - Aménagement du cimetière**

Monsieur Christian Sacchi fait le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2019 relative au projet d'aménagement du cimetière.

## 9° - Convention SAF (secours hélicoptés)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention SAF relative aux secours hélicoptés. Le tarif à la minute applicable pour la saison 2019/2020 est de 51.73 € HT, soit 56.90 € TTC. (Rappel, saison 2018/2019 : 56.80 €/mn TTC).

## 10° - Régie Electrique : prix du kWh

Monsieur Fabrice DEJEAN informe le Conseil municipal que fin 2018, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) avait annoncé une hausse du tarif EDF à partir du mois de mars 2019. Cette décision a été repoussée de trois mois face au mouvement des gilets jaunes, pour finalement entrer en application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil de Régie, lors de sa réunion du 18 juillet 2019, a accepté cette augmentation, soit :

- + 7.7 % pour les tarifs bleus résidentiels
- + 7.7 % pour les tarifs bleus professionnels (non résidentiels)

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 CONTRE, valide l'augmentation du prix de kWh.

## 11° - Divers

- ✚ Redevance « Parc du Diable » :  
Conformément à l'article 7.2 de la convention signée avec Monsieur Patrick COL, le Conseil municipal fixe le montant de la redevance à 2 000 € pour 2020.
- ✚ Auberge « la Cascade » :  
Madame Vanessa PORTAZ et Monsieur Jean-Marc BUTTARD font un point sur les entretiens réalisés avec les candidats reçus pour la reprise de l'activité de l'auberge.
- ✚ Anniversaire du jumelage à Piedicavallo :  
Suite aux derniers échanges avec le Maire de Piedicavallo, l'anniversaire des 10 ans du jumelage est fixé au dimanche 17 novembre 2019. Un transport sera organisé au départ d'Avrieux.
- ✚ Travaux d'aménagement de la rue des jardins :  
La réception des travaux a été prononcée ce jour.
- ✚ Le dossier de signalétique des via ferrata du Diable est passée en Commission (CDESI)  
Celui-ci a été accepté ; une subvention de 65 % a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20H45

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

